
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

28 avril 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Application de l'article VI du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires
et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995
aux principes et aux objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par l'Australie

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure un élément essentiel des efforts internationaux visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, faciliter l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et faire progresser le désarmement nucléaire. L'actuelle préoccupation internationale intense au sujet de la prolifération des armes de destruction massive, qui pourraient se retrouver entre les mains d'entités non étatiques, a encore accru l'importance du régime de non-prolifération des armes nucléaires fondé sur le Traité, dont l'universalité demeure un objectif essentiel. L'Australie engage les trois pays n'ayant pas encore adhéré au Traité – l'Inde, Israël et le Pakistan – à accéder au Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.
2. En sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, la principale contribution de l'Australie au désarmement nucléaire consiste à chercher à renforcer les mesures essentielles à la création d'un climat favorable à l'élimination des armes nucléaires.
3. L'Australie est convaincue que l'objectif de désarmement nucléaire, tel qu'il est visé à l'article VI du Traité, ne peut être atteint que par une série de mesures équilibrées, graduelles et synergiques – parmi lesquelles la réduction du nombre des missiles à tête nucléaire, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la négociation d'un traité relatif à l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, de nouvelles extensions des zones exemptes d'armes nucléaires et un régime robuste et efficace de non-prolifération nucléaire.
4. Le Traité de Moscou, entré en vigueur le 1^{er} juin 2003, est une nouvelle étape notable sur la voie du désarmement nucléaire. Son importance ne réside pas seulement dans les réductions quantitatives qu'il prescrit, mais également dans le fait qu'il ouvre la voie à une plus grande coopération entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur le contrôle des armements. L'Australie espère que les deux



pays tireront parti des possibilités qu'offre cette démarche pour poursuivre une réduction progressive des armements nucléaires stratégiques et non stratégiques déployés ou en réserve. Nous comptons sur les États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils poursuivent la réduction du statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires de manière à favoriser la stabilité et la sécurité internationales.

5. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Australie a été l'un des premiers auteurs de la résolution sur le désarmement nucléaire, intitulée « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », qui souligne l'importance cruciale du document final de la Conférence de 2000 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pour la mise en œuvre de l'article VI du Traité.

6. L'Australie soutient résolument le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et continue à présenter des observations aux pays qui n'ont pas encore signé ou ratifié ce traité, en particulier les pays visés à l'annexe 2 et ceux qui se trouvent dans la région de l'Asie et du Pacifique, les engageant à signer ou ratifier rapidement cet instrument. L'Australie a formé, avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande, le groupe qui a d'abord présenté le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, adopté à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée. De concert avec la Finlande, le Japon et les Pays-Bas, l'Australie a convoqué lors, de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, une réunion ministérielle conjointe sur le Traité qui a souligné la grande adhésion que continuait d'emporter le Traité. L'Australie a été chargée de la coordination de la mise en œuvre de l'article XIV du Traité pour 2005-2006 et a obtenu la présidence désignée de la Conférence de 2005 convoquée en vertu de l'article XIV sur les moyens de hâter l'entrée en vigueur du Traité.

7. L'Australie a participé activement au développement du système international de vérification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se félicite des progrès continus de ce système. Elle accueillera le plus grand nombre de centres du système international de vérification (après les États-Unis et la Fédération de Russie).

8. La négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires demeure pour l'Australie une priorité. L'Australie encourage activement aussi l'examen des questions qui se poseront lors de ces négociations. Elle est d'avis que, pour être crédible et efficace, ce traité doit prévoir des mesures permettant d'en vérifier le respect par les parties.

9. Un régime efficace de non-prolifération est une condition essentielle du désarmement nucléaire. Les événements récents ont bien montré qu'il était urgent de renforcer les mécanismes de vérification du respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

10. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne sont pas statiques et ont considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération, en 1970. Le Protocole additionnel et la mise au point de garanties renforcées et intégrées sont les manifestations les plus récentes de cette évolution. L'Australie a joué un rôle prépondérant dans la négociation du Protocole additionnel et a été le premier pays à le ratifier.

11. L'Australie est fermement d'avis que le Protocole additionnel, accompagné d'un accord de garanties généralisées, constitue actuellement la norme à suivre en

matière de vérification, en application de l'article III.1 du Traité. L'Australie est d'avis que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 devrait prendre une décision dans ce sens. Elle considère que les garanties généralisées de l'AIEA sont essentielles pour appliquer au mieux et au moindre coût les garanties renforcées.

12. Le risque de voir les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires utiliser abusivement les dispositions de celui-ci relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour acquérir la base technique nécessaire à une acquisition rapide des moyens de fabriquer des armes nucléaires est une grande préoccupation pour la communauté internationale. L'Australie appuie fermement le dialogue approfondi actuel dans les enceintes internationales concernées sur d'éventuelles mesures venant limiter la diffusion de technologies sensibles tout en respectant le droit des parties au Traité à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, conformément aux dispositions des articles I, II et III du Traité sur la non-prolifération.

Action et aide régionales

13. L'Australie accroît son action régionale et aide à faire connaître aux pays de la région les accords tels que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son Protocole additionnel. Elle apporte également aux pays de sa région une aide pratique dans des domaines essentiels tels que la réglementation des exportations, la sécurité nucléaire et la formation à l'application des garanties.

14. Parmi les actions d'envergure qu'elle a menées pour diffuser des informations dans la région, l'Australie a accueilli la Conférence de l'Asie et du Pacifique sur les garanties et la sécurité à Sydney le 8 novembre 2004. Y ont participé, outre des ministres régionaux et leurs représentants, le Directeur général de l'AIEA.

15. Les participants ont reconnu qu'un cadre solide de garanties et de sécurité nucléaires était essentiel pour que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire apportent leurs bienfaits. Ils ont pris acte que des normes nucléaires et des mesures de sécurité efficaces étaient vitales non seulement pour les pays dotés d'un programme de production ou de recherche concernant l'énergie nucléaire, mais aussi pour ceux où des matières radioactives servent à des fins médicales, industrielles ou scientifiques. Ils ont convenu de collaborer, dans le cadre d'un vaste effort soutenu, en vue de l'élargissement et du renforcement des garanties nucléaires et du cadre de sécurité. Le document récapitulatif des résultats de la Conférence est diffusé sous la cote NPT/CONF.2005/2.